Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.272
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction / services
Affaire suivie par : rédacteur

Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre en chapitre

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°23.027 en date du 16 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°23.060 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°23.134 du Conseil municipal en date du 27 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

Vu la délibération n°23.235 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre afin de pouvoir engager les dépenses relatives aux travaux de l'Hôtel de Ville ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

Compte à diminuer :

Section	Gestionnaire	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Antenne	Montant du virement
Investissement	DIRBAT	321	21	21351	SPO	PARDOUX	82 974, 44 €

Compte à augmenter :

Section	Gestionnaire	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Antenne	Montant du virement
Investissement	DIRBAT	020	23	2313	BAT	HOTELVILLE	82 974, 44 €

- Article 2 : Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits au Conseil Municipal dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vigneux-sur-Seine, le 21 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231221-23-272a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Affichage : 22/12/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)